



AIDES FINANCIÈRES

1. Dossier Social Étudiant

La constitution du Dossier Social Etudiant (DSE) se fait sur Internet sur [www :etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr) rubrique messervices.etudiant.gouv.fr du 15 janvier au 31 mai pour l'année universitaire suivante.

Tous les élèves boursiers doivent se faire connaître lors des inscriptions administratives auprès Service de Gestion Administrative des Etudiants (SGAE) en déposant obligatoirement sur GEODE la notification conditionnelle de bourse 2019/2020 pour exonération des frais d'inscription.

| <i>Montant des échelons des bourses (2018/2019) à titre indicatif</i> | |
|---|--------|
| Échelon 0 bis | 1009 € |
| Échelon 1 | 1669 € |
| Échelon 2 | 2513 € |
| Échelon 3 | 3218 € |
| Échelon 4 | 3924 € |
| Échelon 5 | 4505 € |
| Échelon 6 | 4778 € |
| Échelon 7 | 5551 € |

Le statut de de boursier donne droit à l'exonération du paiement des droits d'inscription selon les conditions du décret du 5 janvier 1984. L'étudiant boursier sur critères sociaux est également exonéré de la cotisation à la CVEC.

Vous pouvez utiliser le simulateur de bourses sur messervices.etudiant.gouv.fr cela vous donnera une indication sur votre droit en fonction de votre situation familiale.

Vos contacts : Campus de Paris - Saclay :

[Isabelle MEUNIER](mailto:isabelle.meunier@centralesupelec.fr) -Bâtiment Eiffel - Energie- 2^e étage – Bureau EE209 - mail : isabelle.meunier@centralesupelec.fr ou sgae@centralesupelec.fr

Campus de Rennes : Catherine.Piednoir@centralesupelec.fr - Campus de Metz : Dorothee.Bertolo@centralesupelec.fr

2. Aide au mérite

En plus d'être boursier ou bénéficiaire d'une allocation d'aide spécifique annuelle, vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite. Il faut avoir obtenu la mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat ou l'avoir déjà reçue l'année précédente. **L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.** C'est le Crous qui identifie l'étudiant susceptible de la recevoir. La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est ensuite prise par le recteur et notifiée au candidat. L'aide au mérite est versée en **9 mensualités**. L'étudiant doit faire preuve d'assiduité aux cours et aux examens. En cas de redoublement, l'étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

Année universitaire 2018-2019 (à titre indicatif)

| Situation | Montant |
|---|---------|
| Pour les bénéficiaires de l'aide en 2014/2015 | 1 800 € |
| Pour un bac en 2015 ou les années suivantes | 900 € |

Le maintien de la bourse sur critères sociaux et l'aide au mérite est soumis à des conditions de progression (ne pas redoubler (sauf raisons médicales), d'assiduité et de présence aux examens



3. L'aide spécifique ponctuelle

Vous devez avoir **moins de 35 ans** au 1^{er} septembre de l'année pour laquelle vous demandez l'aide particulière (allocation annuelle ou aide ponctuelle) et être étudiant en formation initiale (Pour les étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, il n'y a aucune limite d'âge)

L'aide spécifique ponctuelle vise à ce que vous puissiez poursuivre vos études malgré à une situation grave se présentant **au cours de l'année universitaire**. Votre situation sera attestée par une évaluation sociale. Si votre situation le justifie, **plusieurs aides ponctuelles** peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une **même année universitaire**.

L'aide ponctuelle est **cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite**.

L'aide ponctuelle est versée en une seule fois. Le montant maximal d'une aide ponctuelle correspondant au montant annuel de l'échelon 1 des bourses sur critères sociaux. Le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1. Si votre situation le justifie, le directeur du Crous peut autoriser un **versement anticipé** de l'aide ponctuelle sans examen du dossier par la commission mais après une évaluation sociale.

Cette aide vise à ce que vous puissiez poursuivre vos études malgré à une situation grave se présentant **au cours de l'année**

Prendre directement contact avec le service social du CROUS.

4. L'allocation annuelle

Cette aide est l'équivalent d'une bourse sur critères sociaux. Elle permet ainsi d'être exonéré des droits d'inscription universitaires et de **la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**. Il est indispensable que vous répondiez aux conditions d'attribution des bourses sur critères sociaux. Vous devez accomplir les mêmes **obligations d'assiduité** qu'un étudiant boursier. L'aide spécifique annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est **cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite**.

L'aide annuelle est versée pendant toute l'année en 10 mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie mais ne peut être inférieur à 6 mensualités.

Peut bénéficier de l'allocation annuelle :

L'étudiant en situation d'autonomie avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir des éléments suivants : attestation d'un domicile séparé, avis fiscal séparé ou, à défaut, déclaration fiscale séparée et existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets. Ces 3 SMIC doivent être réunis sur les 12 derniers mois précédant la demande d'allocation annuelle. L'absence d'un soutien matériel par les parents devra être justifiée. Le versement d'une pension alimentaire à l'étudiant, lorsqu'il est prévu par une décision de justice, ne fait pas obstacle à l'attribution d'une allocation annuelle au titre de l'autonomie. L'étudiant en rupture familiale. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale. L'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active). Cette reprise d'études doit s'inscrire dans un projet professionnel. L'étudiant français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, d'un Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse. L'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple), Toute difficulté particulière non prévue ci-dessus et ne permettant pas de bénéficier d'une **bourse sur critères sociaux**, peut donner lieu à versement d'une allocation annuelle, si la commission le juge légitime.



L'étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active, etc.). Cette reprise d'études doit s'inscrire dans un projet professionnel.

L'étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse, L'étudiant élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple), L'étudiant en rupture familiale. Sa situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale,

L'étudiant en situation d'indépendance avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir d'un dossier comprenant des justificatifs de l'ensemble des revenus de l'étudiant et attestant l'existence d'un domicile séparé.

L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à **exonération des droits d'inscription** à l'université et de **cotisation à la sécurité sociale étudiante. La demande doit être effectuée dans le cadre du dossier social étudiant (DES). Vous y exposerez votre situation particulière.**

5. Le Service Social du Crous

De bonnes conditions de vie et de travail sont indispensables pour réussir ses études. Le Service Social du Crous est là pour vous aider. Vous pouvez y rencontrer des assistantes sociales sur rendez-vous ou lors des permanences au Service Social

Campus de Paris - Saclay - Assistante sociale du Crous – contact à venir – renseignements au SGAE

6. Aide à la Mobilité Internationale

Les 3 aides ci-dessous s'adressent aux élèves qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou pour effectuer un stage à l'international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre du cursus ingénieur CentraleSupélec.

Pour les aides AMI et BMIDF, les élèves candidats sont sélectionnés lors de Commissions :

- En Novembre pour les mobilités de Double Diplôme et stages Césure ;
- En Février pour les mobilités S8 (académique et pro), Double-Diplôme inversé et césure
- En Juin pour les mobilités stage de fin d'études 3A (les 2 cursus)

Un appel à candidature vous sera envoyé et les dossiers seront à constituer auprès de la Direction des Relations Internationales.

L'effet sera rétroactif par rapport à la date de début de mobilité de l'élève.

Pour la bourse Erasmus+, les élèves en mobilité européenne seront directement contactés par la DRI.

- **Bourse AMI** (CROUS - MESR)

Montant : 400 € par mois pour 2019 (entre 2 et 9 mensualités).

Critère d'éligibilité : être boursier du CROUS.



- **Bourse BMIDF** - Conseil Régional Ile de France (CRIdF)

Montant : 250-300€/mois en 2018-19 attribuée pour 1 à 4 mois en moyenne.

Critère d'éligibilité : Campus de l'élève en Ile de France. La fiche d'imposition doit relever d'une adresse fiscale. Le résultat du revenu brut global des parents divisé par le nombre de parts fiscales du foyer ne doit pas excéder 19 190€.

- **Erasmus+** - Programme de l'Union européenne

Montant : 285-335€/mois en 2019-2020 (mobilité Etudes) et environ 150€/mois de plus pour la mobilité Stages, attribuée sur tout ou partie de la période de mobilité.

Critère d'éligibilité : Pas de condition de revenus. Allouée à tous nos élèves en mobilité européenne (académique S8, S7+S8, DD et stages S8 pro & 3A).

Contact : Madame Anne-Hélène DUGARDIN

Bâtiment Eiffel, bureau LC 459, 4ème étage

Tel : 01-75-31-60-52 ; anne-helene.picot@centralesupelec.fr

7. Bourse du Gouvernement Français – Campus France

Les étudiants doivent déposer leur attestation de bourse pour l'année 2019/2020 lors de leur inscription administrative sur l'application GEODE : Si cela est mentionné sur la notification de bourse de Campus France, elle ouvre droit à l'exonération des frais d'inscription.

Campus de Paris – Saclay : SGAE – Bâtiment EIFFEL– EE209 sgae@centralesupelec.fr

Campus de Rennes : Catherine.Piednoir@centralesupelec.fr - **Campus de Metz** : Dorothee.Bertolo@centralesupelec.fr.

Si cela est mentionné sur la notification de bourse de Campus France, elle ouvre droit à l'exonération des frais d'inscription.

8. Aide à la mobilité accordée aux étudiants en première année de Master

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé de mettre en place **une aide, sous certaines conditions, d'un montant de 1000 euros** pour faciliter la mobilité géographique des étudiants boursiers titulaires d'une licence, **inscrits en première année de master, dans une région académique différente** de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

Si votre Master 1 est proposé dans un établissement qui se situe dans une autre région académique que celle dans laquelle vous avez obtenu votre licence, et que vous êtes boursier où que vous percevez l'allocation annuelle vous pouvez demander l'aide.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité, vous devez être inscrit(e) en première année de Master, l'année qui suit l'obtention de votre diplôme national de licence. Vous serez éligible à cette aide si vous êtes bénéficiaire :

- d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou
- d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le ministère ou les établissements qui en relèvent
- et si vous êtes inscrit(e) dans une autre région académique que celle où vous avez obtenu votre licence.

Vous devez déposer votre demande d'aide par voie électronique sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Aide mobilité master ».



9. Aides des régions et des Outre-Mer

En complément des différents dispositifs nationaux d'aides financières, vous pouvez également solliciter des bourses et des aides, proposées par les régions. Ces dispositifs sont propres à chaque région.

N'hésitez pas à consulter directement le site <http://www.etudiant.gouv.fr/> consulter la carte des aides régionales pour les aides financières dont vous pouvez bénéficier.

10. Apprentis : Aide au permis de conduire

Une aide accordée sans conditions. **Le montant de l'aide est fixé à 500€, quel que soit le montant des frais engagés.** Elle est attribuée une seule fois pour un(e) même apprenti(e).

Elle est cumulable avec toutes les autres aides que vous pouvez par ailleurs percevoir, y compris les prestations sociales. Cette aide n'est en outre pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement

Pour en bénéficier, il vous faut : être âgé(e) d'au moins 18 ans, être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, être engagé(e) dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B)

Vous devez transmettre à votre Centre de formation d'apprentis (CFA) un dossier comprenant la demande d'aide complétée et signée par vos soins, la copie recto-verso de votre carte nationale d'identité, de votre passeport ou de votre titre de séjour en cours de validité, la copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois

Votre CFA vous verse ensuite l'aide ou, le cas échéant, à votre école de conduite.

11. Autres Aides

1. La Fondation CentraleSupélec



La Fondation CentraleSupélec répond aux demandes d'aides financières, sous différentes formes :

- d'une part, aux étudiants français ou étrangers qui rencontrent des difficultés financières pendant leurs études sur le campus en versant :

- des prêts de secours à court terme (*remboursement sur l'année scolaire*),
- des bourses d'études (1A),
- des cautionnements de prêts à moyen et long terme,

- d'autre part, aux élèves français acceptés dans des universités étrangères en leur apportant sa garantie sur des prêts que leur propose notre banque partenaire.

Votre contact : Julie BARROT : 01 75 31 66 86 (ou Fanny MONSEUR : 01 75 31 61 76)